

ARRÊTE CONJOINT

**Portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 219 du PR 0+000 au PR 6+015
Communes de MONTREUILLON et VAUCLAIX
En et hors agglomération**

* * * *

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Montreuillon,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'avis adressée à la Maire de Vauclaix le 26 août 2025,

VU la demande d'avis adressée à la Maire de Mhère le 26 août 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de curage d'un cours d'eau sur la Route Départementale n° 219 entre les PR 5+048 et 5+140, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 1 journée dans la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 219 entre les PR 0+000 et 6+015.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 126 du PR 11+416 au PR 14+537
- RD 944 du PR 27+052 au PR 18+710
- RD 977b du PR 42+438 au PR 41+639

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur les itinéraires.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Montreuillon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de Mhère et Vauclair,

A Montreuillon, le
Le Maire,



A Nevers, le 04 SEPT 2025
P/°Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

RD219 Travaux oussy

